

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

4.2.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil : 35 En exercice : 35 Présents : 27 Représentés : 5 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
--

OBJET : Recrutement de vacataires

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. ANTONUCCI, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. MARAZANO, A. SOMMIER, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLETT
F. ZINGER	à	C. MARAZANO
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
C. ALVARO	à	M. FAYE

Absent excusé : JJ. FREDOUILLE, G. MERGY

Absente : D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 07 février 2002, du 30 septembre 2003, du 16 novembre 2004 ; du 12 octobre 2006 ; du 16 février 2012 DEL120216_16, du 17 décembre 2013 n°

DEL131217_5 ; du 22 juin 2015 n° DEL150622_17 ; du 30 septembre 2015 n° DEL150930_10 ; du 16 novembre 2015 n° DEL151116_9 ; du 21 mars 2016 n° DEL160321_14 ; du 23 mai 2016 n° DEL160523_2 ; du 19 septembre 2016 n° DEL160919_10, du 25 septembre 2017 DEL170925_9, du 24 septembre 2018 n° DEL180924_7, du 18 février 2019 n° DEL190218_3, portant fixation et revalorisation de taux horaire de rémunération des vacataires,

Considérant que les collectivités ont la possibilité de recruter des vacataires,

Considérant qu'il s'agit de répondre à un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ou taux horaire,

Considérant les fluctuations d'activité au sein de plusieurs services municipaux nécessitant le recours à ce type de recrutement,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à recruter des vacataires pour une durée variable de 1 jour à 1 an,

Article 2 : de fixer le mode de rémunération sur la base de taux horaires brut dans les conditions suivantes :

Pour le secteur de l'éducation :

- Animateurs non diplômés : 10.5€
- Animateurs titulaires du BAFA : 11€
- Surveillant des cantines : 10.5€
- Surveillance des études : 12.5€

Vacation des professeurs des écoles :

- Etudes dirigées instituteur : 17.50€
- Etudes dirigées professeur des écoles : 19.66€
- Etude dirigée professeur des écoles hors classe : 21.51€

Vacation des directeurs d'écoles (encadrement) :

- Pause méridienne instituteur : 10.37€
- Pause méridienne professeur : 11.66€
- Pause méridienne professeur hors classe : 12.82€
- Etude surveillée instituteur : 15.55€
- Etude surveillée professeur : 17.49€
- Etude surveillée professeur hors classe : 19.23€

Pour le secteur médical :

- Dermatologue et psychiatres : 47€
- Médecins généralistes et spécialistes : 39.33€
- Conseillère conjugale 20€
- Psychologue : 23.5€
- Pédicure podologue : 23.5€
- Sage-femme : 28€
- Diététicien : 23.5€
- Planning familial : 30€

Pour les autres secteurs :

- Atelier sociolinguistique : 28.03€
- Intervenants sport / animation : 17.67€
- Surveillance des points écoles : 10.03€
- Manutention sur l'événementiel : 10.03€ brut de l'heure

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Article 4 : de donner pouvoir au Maire de signer les documents et actes afférents

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Trésorière Municipale,
- Aux organisations syndicales,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 30/09/18
Publication/Affichage du 30/09/18 au 30/11/18

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé

